



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Compte-rendu du conseil municipal

VENDREDI 9 JUILLET 2021 - 19h00 au FOYER MUNICIPAL

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, Mme BIOU Elodie, Mme DEMIT Isabelle, M. DACULSI Laurent, M. NEVEUX Bertrand, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. GUIGNARD William, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth, Mme DE SOUSA Natalia, M. LARSON Pascal

Absents excusés : M. GALIANO José procuration à Mme DEMIT Isabelle, M. FIX Philippe procuration à M. NIVOIT Raphaël, Mme VIANA Catherine procuration à M. FEYS Gérard, Mme HAMEL (VINCENT) Anne-Sophie procuration à Mme BIOU Elodie, M. HAMMER Etienne procuration à Mme MANCEAU Nadine, Mme VILLEVALOIS Nadine procuration à Mme DE SOUSA Natalia

Secrétaire : M. FEYS Gérard

L'an 2021, le vendredi 9 juillet, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 1^{er} juillet 2021.

Début de séance : 19h05.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur le Facebook de la ville.

Avant le début du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROULAND, Maire de Bourdonné, afin de présenter son projet de Maison de la ruralité, un musée de 1000 m² sur deux étages qu'il veut régional même si la commune de Bourdonné en sera propriétaire et exploitante.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

Taxe foncière - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur Neveux demande si cette décision sera active au dépôt du permis de construire ou à la demande de conformité c'est-à-dire en fin de travaux. Monsieur le Maire pense que ce sera certainement en fin de travaux, mais cela doit être vérifié.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande de subvention auprès du PNR pour la poursuite du zérophyto

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la commune d'acquérir du matériel alternatif à l'usage des produits phytosanitaires afin de poursuivre sa politique du zérophyto.

A cet effet, il est envisagé de demander une subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) pour aider au financement de cette acquisition.

Considérant que le montant de la subvention demandée au PNR ne peut excéder 70% du montant total du projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR à hauteur de 637,11 €.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Modification du tableau des effectifs Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021, chapitre 64, article 6411.

Modification du tableau des effectifs

Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer suite au tableau d'avancement de l'année 2021 un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles,

Grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021, chapitre 64, article 6411.

Renouvellement du contrat de l'intervenant pour la pratique du sport à l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un intervenant, madame POITOU Isabelle, a été recruté par contrat depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour la pratique du sport à l'école élémentaire. Afin de poursuivre la pratique sportive des enfants des classes de l'école primaire dans le cadre du temps scolaire, il convient de renouveler le contrat de cet intervenant pour l'année 2021/2022.

Cela représente 216 heures, soit 6 heures par jeudi sur 36 semaines d'école. Un contrat de travail sera établi et les horaires annualisés. La rémunération reste fixée à 35 € brut de l'heure.

Monsieur le Maire fait remarquer l'excellent travail de Madame Poitou qui est en poste à Gambais depuis l'année scolaire 2018/2019 et fait pratiquer le sport aux élémentaires tous les jeudis de chaque semaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de renouveler pour l'année 2021/2022 le contrat de l'intervenant pour répondre à un besoin spécifique consistant en l'intervention en matière sportive pour les enfants de l'école de Gambais dans le cadre du temps scolaire.

Tarif des études dirigées 2021/2022

Monsieur le Maire signale qu'un seul enseignant s'est porté volontaire pour assurer l'étude. Les tarifs sont tout de même soumis au vote pour que ce service puisse être mis en place dès la rentrée de septembre si un autre enseignant se portait volontaire.

Madame De Sousa demande s'il serait possible d'appliquer un tarif dégressif pour les familles avec de petits revenus ou les familles nombreuses. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment, mais que le CCAS peut venir en aide aux familles en difficulté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif mensuel des études dirigées payé par les parents à 35 €.

L'étude se déroulera de septembre 2021 à juin 2022 inclus.

Formation du jury d'assises – année 2022

A la suite du tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'assises en 2022 :

- 1/ Monsieur GREEN William
- 2/ Madame POTHIN Pauline
- 3/ Monsieur ALGRECI Mohammed
- 4/ Madame JUILLARD Brigitte
- 5/ Madame MOLEUX Marie-Line
- 6/ Madame PLISSON Monique

Ont été désignés.

Informations diverses

- Les festivités du 14 juillet se tiendront le 13 juillet au soir avec des gestes barrière obligatoires. Elles seront composées d'un repas, d'une soirée dansante et d'un feu d'artifice.
- Conseil communautaire : Les trois fonds de concours déposés à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ont été acceptés, soit ceux relatifs à l'installation du distributeur automatique de billets, la rue des Noales et le sol des classes en élémentaire.
- Vie scolaire : Une classe est supprimée en élémentaire. A l'heure actuelle, 208 élèves sont inscrits contre 210 l'année précédente. L'école voit partir trois enseignantes (deux pour mutation et une pour départ à la retraite) et arriver un nouveau directeur ainsi que deux nouvelles enseignantes (l'une d'elle sera nommée pendant les vacances d'été). La rentrée scolaire est prévue le 2 septembre 2021.
- Rue des Noales : Le chantier commencé le 28 juin avance normalement.
- Communication : Le bulletin municipal est sorti et une feuille mensuelle est prévue (elle sera installée dans tous les panneaux d'affichage de la commune). Une nouvelle version de l'application d'Illiwap est disponible et compte maintenant 350 abonnés. Le Facebook de la ville compte quant à lui 730 abonnés.
- Caisse des écoles : La journée de ramassage des déchets est prévue le 26 septembre 2021 et des nouveautés vont être testées à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Fait à Gambais le 12 juillet 2021
Le Maire, Raphaël NIVOIT



